



Ville de Noyelles Lès Seclin
Direction Générale des Services

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

-

Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 mars 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Dominique BLANCHART – Isabelle CHARDON – Jean-Michel DARQUE - Marc DUPRÉ - Audrey FOCKEU - Philippe HEROGUER (arrivée à 18h35) - Alain LACHEREZ - Henri LENFANT – Christelle NEIRYNCK – Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND

Excusés : Joëlle CASTELLI (pouvoir à Stéphane ROLAND) – Alain LACHEREZ (pouvoir à Claudine PLICHON)

Secrétaire de séance : Claudine PLICHON

Public : 1 personne

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, Maire, à 18h.

- **Désignation du secrétaire de séance.**
Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Claudine PLICHON, secrétaire de séance, qui accepte.
- **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 janvier 2022**
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

- **Guerre en Ukraine** : Monsieur le Maire indique que suite à la communication autour de la collecte de dons en mairie, beaucoup de Noyellois se sont mobilisés et les dons ont été nombreux. De plus, plusieurs foyers se sont manifestés pour accueillir des familles de réfugiés ukrainiens. Une réunion est organisée ce samedi 12 mars autour de la question de l'organisation de l'acheminement des dons et de l'accueil des familles de réfugiés.

- **Réunion publique projet Verbatim-Caulier** : la réunion publique de présentation du projet immobilier par Verbatim s'est déroulée le 24 février dernier. Le projet a fait l'objet d'un accueil favorable par les Noyellois présents.
- **Recensement** : le recensement 2022 s'est achevé avec un taux de réalisation de 95%. Monsieur DEMUYTER, coordinateur du recensement, indique que l'INSEE a rencontré des difficultés de retours sur plusieurs communes, et que le taux de retour sur Noyelles-lès-Seclin, étant donné le contexte, est très correct.

DELIBERATION N°05/2022/TD/HL

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur DEMUYTER présente la délibération et indique que les compte de gestion et compte administratif sont deux documents comptables recensant l'état des dépenses et recettes de la commune sur l'année 2021 et que ces deux documents doivent présenter des comptes et résultats identiques.

Après vérification du compte de gestion transmis par la trésorerie de Wattignies, il apparait donc qu'il est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire pour présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après que le receveur ait vu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N°06/2022/TD/HL

Objet : Approbation du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire pour présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le conseil déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N°07/2022/TD/HL

Objet : Affectation de résultats 2021

Monsieur DEMUYTER reprend les résultats de l'année 2021 qui affichent 299 620,11 € d'excédents de fonctionnement, et un déficit de 1 217 034,43 € en investissement.

Monsieur DEMUYTER précise que l'excédent cumulé de fonctionnement des années antérieures se monte à 851 025,63 €, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement de 2021 pour un montant cumulé de 1 150 645,74 €. Si les années antérieures ont été marquées par un cumul de ces excédents en fonctionnement, il est proposé, pour 2022, que cet excédent soit reporté en section d'investissement, ce qui porte donc le solde d'investissement, pour 2022, à 810 901,04 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	
Recettes nettes	1 737 652.67 €
Dépenses nettes	1 438 032.56 €
Résultat de l'exercice	299 620.11 €
Résultat à affecter	1 150 645.74 €
Résultat antérieur reporté	851 025.63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes nettes	512 574.31 €
Dépenses nettes	1 729 608.74 €
Résultat de l'exercice	-1 217 034.43 €
Solde d'exécution cumulé	877 289.73 €
Besoin de financement	339 744.70 €
Affectation en réserves (compte 1068) d'investissement au BP 2022	1 150 645.74 €

L'instruction budgétaire et comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice achevé soit affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 002-excédent de fonctionnement reporté : 0 €
- 001-excédent d'investissement reporté : - 339 744.70 €
- 1068-excédent de fonctionnement capitalisé : 1 150 645.74 €

Ces résultats sont conformes à ceux estimés dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice dans les conditions définies au présent rapport.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

(Arrivée de Philippe HEROGUER à 18h30)

DELIBERATION N° 08/2022/TD/HL

Objet : Subvention CCAS 2022

Monsieur le Maire indique que le CCAS étant excédentaire sur la partie fonctionnement, 3978,17 € d'excédents sur 2021, et 6193,94 € d'excédents antérieurs, soit 10172,11 € d'excédents cumulés et mobilisant un budget de 11400 € annuels, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder une subvention permettant de maintenir le même niveau de dépenses de fonctionnement, soit 1 300 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de finances, après avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante au titre de l'année 2022 :

- C.C.A.S. : 1 300 €

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2022.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N°09/2022/TD/HL

Objet : Subvention aux associations - 2022

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à une étude de chaque demande de subvention au regard des trésoreries existantes et des besoins réels de fonctionnement. Ainsi, une doctrine générale a été proposée permettant de financer les besoins réels de fonctionnement par le biais d'une subvention, et de compléter par l'achat d'équipements sur le budget d'investissement selon les demandes de chaque association.

Monsieur Jean-Michel DARQUE précise en indiquant que chaque association a été reçue et qu'un courrier reprenant le projet de subvention et/ou prise en charge d'équipements a été remis à chaque association. Deux associations se sont manifestées en désaccord, et ont été reçues par la commission

vie associative, et deux autres ont formulées leur accord avec cette méthode d'attribution. Les autres associations ne se sont pas manifestées.

Monsieur le Maire souligne que la subvention pour le Tennis Club est inscrite provisoirement, les bilans financiers proposés ayant été remis avec retard. Dans l'attente d'autres précisions, la demande de subvention de fonctionnement fera l'objet d'un vote de confirmation lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
MEDIATHEQUE LOUIS SERAPHIN	1296 €
RUCHER NOYELLOIS	500 €
ANIMATIONS COMMUNALES	2000 €
TENNIS CLUB (subvention à confirmer lors du prochain conseil municipal, sous réserve des éléments du bilan financier)	4900 €
LES TOUJOURS JEUNES	1250 €
AMICALE PERSONNEL	1280 €
TOTAL	11226 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N° 10/2022/TD/HL

OBJET : Fournitures scolaires – Budget 2022

Monsieur le Maire indique que sur les délibérations suivantes (délibération 10/2022/TD/HL à 13/2022/TD/HL) demeurent inchangées avec 2021. Les mêmes taux, montants, ont été repris pour 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire :

- Les montants de fournitures scolaires à 53 € par élève,
- Les prix de fin d'année à 20,40€ par élève,
- Le montant des calculettes pour l'entrée en 6ème à 20,40 € par élève

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2022

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N° 11/2022/TD/HL

OBJET : Subventions sportives 2022-2023

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser d'une part pour la saison 2022/2023 une subvention sportive forfaitaire de 28,00€ par personne et par an aux personnes domiciliées dans la commune, sans condition d'âge, ni de ressource, licenciés, pratiquant un sport hors de Noyelles-lès-Seclin lorsque celui-ci n'est pas proposé dans la commune.
- PRECISE que cette subvention sera versée sur présentation de la licence sportive accompagnée d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2022.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N° 12/2022/TD/HL

Objet : Subvention danse et pratiques culturelles – 2022/2023

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide :

- Une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique la Danse dans une école sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2022/2023
- Une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique le théâtre et les arts plastiques dans une structure sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2022/2023.

Le versement de cette subvention se fera en fin d'année scolaire sur présentation d'une attestation d'assiduité, d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

L'assemblée précise que le versement de cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention accordée pour la pratique de la musique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2022.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N° 13/2022/TD/HL

Objet : Noël des enfants du personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque enfant du personnel pour Noël, dans la limite des 15 ans révolus :

- une participation d'un montant de 80 € qui sera versée en chèques cadeaux pour les enfants de 11 ans et plus
- Une participation d'un montant de 40 € versée en chèques cadeaux ainsi qu'un article jouet au choix d'un montant maximal de 40 € pour les enfants jusqu'à 11 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2022.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N° 14/2022/TD/HL

Objet : Budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la construction de ce budget a fait l'objet de deux réunions plénières de travail qui ont permis aux élus de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune. Il rappelle par ailleurs éléments de contexte dans lesquelles s'inscrivent la construction budgétaire de l'année en cours, à savoir une accumulation de facteurs d'incertitudes :

- *la sortie de la crise sanitaire*
- *un contexte international de guerre sur le territoire européen avec de nombreuses répercussions sur les coûts de l'énergie, l'activité économique*
- *une période électorale qui pourrait avoir ultérieurement une nouvelle mise à l'épreuve des collectivités au niveau dotations.*

Monsieur le Maire précise que la construction budgétaire est donc marquée par une forte prudence au niveau des recettes prévues soit 1 709 775€ (-1,6% par rapport à l'historique). Les dépenses évoluent globalement de 1% par rapport à l'année 2019, année de référence avant Covid. Afin de tenir compte du retour de l'inflation, certains postes de dépenses comme l'énergie ont été augmentés de 3%.

Monsieur le Maire indique qu'un résultat excédentaire de 83 326€ est attendu. Il rappelle la nécessité impérieuse de générer un excédent budgétaire afin de pouvoir financer les investissements dont la commune aura besoin dans les années à venir.

Concernant le budget d'investissement 2022, Monsieur le Maire présente les principaux projets à financer en 2022 :

- Au niveau du nouveau CAM : sécurisation du parking du site afin d'éviter l'intrusion de caravanes (17 200€), acquisition d'un dispositif facilitant pour l'équipe technique la pose et dépose des protections du sol sportif pour les manifestations festives (15 000€)*
- Au niveau du groupe scolaire : achat de matériels pédagogiques (vidéoprojecteurs, tablettes, ordinateur : 5 700€) et rénovation de l'éclairage (20 000€)*
- Au niveau de l'éclairage public : intervention sur l'ensemble du parc urbain afin de réduire l'intensité lumineuse durant la nuit avec un impact attendu en matière d'économie d'énergie – amortissement sur 6 ans – et de respect de la faune nocturne (20 000€)*
- Achat et mise à disposition d'équipements pour les associations : 30 000€*
- Le changement des ouvrants de la médiathèque : 30 000€*
- Remplacement du camion benne des services techniques : 20 000€.*

Afin de mesurer l'effort de la commune dans la transition écologique, chaque ligne de dépense a été évaluée selon ce critère, et des pourcentages de pondération ont donc été appliqués sur certaines dépenses.

Monsieur le maire remercie le Directeur Général des Services, Thomas Demuyter, et les élus pour le travail accompli pour la construction de ce budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de mettre au vote le budget primitif 2022.

Monsieur Le Maire, présente la proposition de budget primitif pour l'année 2022. Après débat de l'assemblée, Monsieur le Maire passe au vote.

- Délibération adoptée à l'unanimité –

Le Maire

Henri LENFANT